



Saint-Denis, le 22 mars 2023

ARRÊTÉ n° 2023- 589 /SG/SCOPP/BCPE

**Modifiant l'arrêté n° 2023-493/SG/SCOPP/BCPE du 6 mars 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à l'autorisation de prélèvement au titre du code de la santé publique,
et, en vue d'une déclaration pour l'utilité publique,
l'instauration des périmètres de protection autour du forage Maniron,
situé sur les communes de l'Étang-Salé et de Saint-Louis**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, et R. 1321-1 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, Mme Régine PAM ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Jérôme FILIPPINI ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1680 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de La Réunion ;
- VU** le dossier déposé le 14 novembre 2022 par la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), relatif à l'autorisation de prélèvement au titre du code de la santé publique et à la mise en place des périmètres de protection du forage Maniron, sur la commune de l'Étang-Salé ;
- VU** l'avis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 14 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture de La Réunion en date du 21 décembre 2022 ;

VU l'avis de synthèse de l'agence régionale de santé de La Réunion du 31 janvier 2023 favorable à la mise en enquête publique du dossier d'autorisation et d'instauration des périmètres de protection autour du forage Maniron, localisé sur la commune de l'Étang-Salé ;

VU la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 9 février 2023, reçue le 13 février 2023, désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU la décision n° 2023-493/SG/SCOPP/BCPE du 6 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation de prélèvement au titre du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le maire de la commune de l'Étang-Salé et que le maire de la commune de Saint-Louis n'ont pas pu procéder aux affichages dans le délai réglementaire avant le début de l'enquête,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

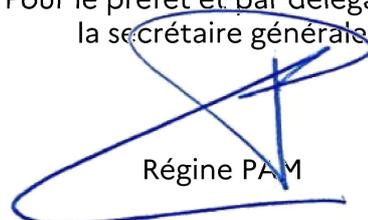
Article 1^{er} – l'article 3 de l'arrêté n° 2023-493/SG/SCOPP/BCPE du 6 mars 2023 est modifié comme suit :

« L'enquête se déroulera **du 27 mars 2023 au 27 avril 2023 inclus** ».

Le reste, sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le président de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), les maires des communes de l'Étang-Salé et de Saint-Louis, le directeur général de l'agence régionale de santé de La Réunion et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Régine PAM